



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



8775/12
(OR. en)

PRESSE 153
PR CO 22

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3160^e session du Conseil

Affaires générales

Luxembourg, le 24 avril 2012

Président **Nicolai WAMMEN**
Ministre des affaires européennes du Danemark

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 5394 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

8775/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Dans l'attente de la position du Parlement européen en première lecture, le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur la politique de cohésion de l'UE pour la période allant de 2014 à 2020.

Il a débattu, pour la première fois sur la base du cadre de négociation, des éléments ci-après du cadre financier pluriannuel pour la période allant de 2014 à 2020:

- politique de cohésion,
- Mécanisme pour l'interconnexion en Europe,
- rubrique 2 (croissance durable: ressources naturelles), et
- dispositions relatives aux cinq fonds relevant de ces domaines d'action.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel.....	7
La politique de cohésion	9
DIVERS	11
Conseil européen.....	11
Réunion informelle du Conseil des Affaires générales.....	11

AUTRES POINTS APPROUVÉS

BUDGET

– Calendrier et modalités pratiques en vue de l'adoption du budget 2013 de l'UE.....	12
--	----

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

– Groupe international d'études du caoutchouc	12
---	----

STATISTIQUES

– Cycle conjoncturel.....	12
---------------------------	----

PÊCHE

– Accord de partenariat avec Madagascar - renouvellement du protocole	13
---	----

EMPLOI

– Réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20	13
--	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

ÉNERGIE

- Exigences d'écoconception applicables aux pompes à eau..... 13
- Indication par voie d'étiquetage de la consommation d'énergie des sèche-linge domestiques 14

MARCHÉ INTÉRIEUR

- Contrôle des aides d'État par la Commission - Conclusions du Conseil 14
- Protection des animaux utilisés à des fins scientifiques 15
- Suisse - Programme Euratom 15

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

- Islande: échanges de produits agricoles..... 15
- Boissons spiritueuses..... 15
- Coopération concernant la protection civile - Identification des infrastructures critiques 16
- Limites de résidus de substances pharmacologiquement actives 16
- Classification, étiquetage et emballage de certaines substances..... 16
- Comptes économiques de l'environnement 16

TRANSPARENCE

- Rapport annuel relatif à l'accès du public aux documents 17
- Transparence - Accès du public aux documents..... 17

NOMINATIONS

- Comité des régions 18

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Didier REYNDERS

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères,
du commerce extérieur et des affaires européennes

Bulgarie:

M. Ivan NAYDENOV

Vice-ministre des affaires étrangères

République tchèque:

M. Karel SCHWARZENBERG

Premier vice-premier ministre et ministre des affaires
étrangères

Danemark:

M. Nicolai WAMMEN
M. Michael ZILMER-JOHNS

Ministre des affaires européennes
Secrétaire d'État chargé de la politique étrangère

Allemagne :

M. Michael LINK

Ministre adjoint aux affaires étrangères

Estonie:

M. Jürgen LIGI

Ministre des finances

Irlande:

Mme Lucinda CREIGHTON

Ministre déléguée auprès du premier ministre et du
ministre des affaires étrangères, chargée des affaires
européennes

Grèce:

M. Dimitris DOLLIS

Secrétaire d'État aux affaires étrangères

Espagne:

M. Íñigo MÉNDEZ DE VIGO Y MONTOJO

Secrétaire d'État à l'Union européenne

France:

M. Jean LEONETTI

Ministre auprès du ministre d'État, ministre des affaires
étrangères et européennes, chargé des affaires européennes

Italie:

M. Enzo MOAVERO MILANESI

Ministre chargé des affaires européennes

Chypre:

M. Andreas MAVROYIANNIS

Vice-ministre auprès du président de la République de
Chypre, chargé des affaires européennes

Lettonie:

M. Edgars RINKĒVIČS

Ministre des affaires étrangères

Lituanie:

M. Audronius AŽUBALIS

Ministre des affaires étrangères

Luxembourg:

M. Christian BRAUN

Représentant permanent

Hongrie:

Mme Enikő GYŐRY

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Malte:

M. Tonio BORG

Vice-premier ministre et ministre des affaires étrangères

Pays-Bas:

M. Ben KNAPEN

Ministre des affaires européennes et de la coopération
internationale

Autriche:

M. Wolfgang WALDNER

Secrétaire d'État au ministère fédéral des affaires
européennes et internationales

Pologne:

M. Mikołaj DOWGIELEWICZ

Secrétaire d'État, ministère des affaires étrangères

Portugal:

M. Miguel MORAIS LEITÃO

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes

Roumanie:

M. Leonard ORBAN

Ministre des affaires européennes

Slovénie:

M. Igor SENČAR

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Slovaquie:

M. Peter JAVORCÍK

Secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères

Finlande:

M. Alexander STUBB

Ministre des affaires européennes et du commerce extérieur

Suède:

M. Oscar WÅGLUND SÖDERSTRÖM

Secrétaire d'État auprès du ministre des affaires européennes

Royaume-Uni:

M. David LIDINGTON

Ministre adjoint au ministère des affaires étrangères et du Commonwealth

Commission:

M. Maroš ŠEFČOVIČ

Vice-président

M. Janusz LEWANDOWSKI

Membre

M. Johannes HAHN

Membre

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:**Croatie:**

M. Vladimir DROBNJAK

Représentant permanent

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Cadre financier pluriannuel

Lors d'une session publique, le Conseil a débattu, pour la première fois sur la base du cadre de négociation¹, des éléments ci-après du cadre financier pluriannuel (CFP) pour la période allant de 2014 à 2020 (doc. [8966/12](#) + [ADD 1](#)):

- politique de cohésion
- Mécanisme pour l'interconnexion en Europe²
- rubrique 2 (croissance durable: ressources naturelles) et
- dispositions relatives aux cinq fonds relevant de ces domaines d'action³.

Au cours de la discussion, plusieurs délégations ont exprimé des inquiétudes sur le niveau général des dépenses proposé en ces temps d'assainissement budgétaire et demandé que l'ensemble des rubriques soient revues à la baisse.

Certains États membres considèrent que le montant proposé pour la politique de cohésion constitue un minimum, d'autres estimant que tel est le cas pour le montant proposé pour la Politique agricole commune.

En ce qui concerne la politique de cohésion, plusieurs États membres ont exprimé des inquiétudes quant à la nouvelle catégorie de régions en transition ou quant à sa portée. Certains de ces États membres se sont toutefois montrés favorables à l'idée d'un filet de sécurité garantissant à chaque État membre une allocation minimale en fonction du niveau pour la période 2007-2013. D'autres États membres ont exprimé leur soutien à la notion de régions en transition tout en se montrant sceptiques face à l'idée d'un filet de sécurité.

¹ Le cadre de négociation est un document établi par la présidence qui donne un aperçu des principaux éléments et des principales options en vue des négociations pour le CFP. Ce document est mis à jour à mesure que les négociations avancent et constitue la base d'un accord au niveau du Conseil européen. Dès qu'un accord est conclu, son contenu est intégré aux travaux législatifs relatifs aux différents actes.

² Le Mécanisme pour l'interconnexion en Europe est un nouvel instrument proposé par la Commission qui vise à accélérer le développement des infrastructures dans les secteurs des transports, de l'énergie et des technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble de l'UE.

³ Le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Plusieurs délégations ont exprimé leur opposition au niveau de plafonnement proposé, qui limite le niveau de transfert de chaque État membre à un certain pourcentage de son produit intérieur brut. Certains États membres ont formulé des objections concernant le "filet de sécurité inversé", qui limiterait le niveau du soutien à un certain pourcentage de ce qu'il était pour la période 2007-2013.

Certains États membres ont plaidé en faveur de taux de cofinancement de 85 % pour les régions les moins développées alors que d'autres se sont prononcés pour une réduction des taux.

De nombreuses délégations ont salué le principe du Mécanisme pour l'interconnexion en Europe, mais certaines ont jugé difficile à accepter la proposition de transférer 10 milliards d'euros du Fonds de cohésion vers le mécanisme.

En ce qui concerne la Politique agricole commune, certaines délégations estiment que les propositions en matière de convergence des aides directes par hectare ne sont pas suffisamment ambitieuses, tant par leur portée qu'en termes de calendrier. D'autres délégations, en revanche, jugent ces propositions trop drastiques.

Les délégations ont salué l'objectif visant à améliorer la performance énergétique de la Politique agricole commune mais s'interrogent sur la composante écologique proposée par la Commission. Les États membres estiment qu'il est exagéré d'y consacrer 30 % des paiements directs et ont demandé davantage de souplesse.

Les avis divergent sur la proposition visant à plafonner le soutien accordé aux grandes exploitations.

De nombreuses délégations ont insisté sur l'importance du développement rural et des critères d'octroi des soutiens dans ce domaine.

En ce qui concerne les règles applicables aux cinq fonds s'insérant dans le cadre stratégique commun, certains États membres ont souligné l'importance de la conditionnalité macro-économique. D'autres se sont dits sceptiques à cet égard, à moins que celle-ci ne soit étendue à d'autres types de dépenses.

Au cours des prochaines semaines, la présidence entend compléter les parties déjà présentées du cadre de négociation par des points sur les ressources propres, le dernier élément relevant du cadre de négociation sur le CFP.

Le Conseil des affaires générales procèdera, lors de sa session du 29 mai, à un premier examen d'une version globale du cadre de négociation comprenant tous les éléments du cadre de négociation sur le CFP.

Les ministres des affaires européennes poursuivront leurs travaux sur le CFP lors d'une réunion informelle à Horsens, au Danemark, les 10 et 11 juin.

Le Conseil européen se penchera une première fois sur le CFP les 28 et 29 juin. L'objectif est de mener à leur terme ces négociations d'ici la fin de l'année.

La politique de cohésion

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur la politique de cohésion de l'UE pour la période allant de 2014 à 2020 (doc. [8207/12 REV 2](#) + [8207/12 ADD 7 REV 1](#)).

La politique de cohésion a pour objet de réduire les disparités entre les niveaux de développement des différentes régions de l'UE.

L'orientation générale partielle du Conseil vise à renforcer l'orientation sur les résultats et à améliorer la qualité des dépenses. Elle vise également à intégrer la politique de cohésion dans la gouvernance économique de l'UE.

Il a été fait en sorte que l'orientation générale partielle ne préjuge pas du résultat des négociations sur d'autres éléments de la politique de cohésion ni des négociations sur le cadre financier pluriannuel de l'UE (CFP) pour la période 2014-2020 ou sur le règlement financier.

L'orientation générale partielle peut toutefois faire l'objet de modifications en fonction de l'évolution d'autres négociations.

Le texte du compromis dégagé par le Conseil concerne certains éléments plus techniques de la future politique de cohésion. Les travaux portant sur les éléments plus politiques se poursuivront, notamment dans le cadre des négociations relatives au CFP.

Plus concrètement, l'approche générale partielle comprend les éléments suivants:

- la programmation, comme indiqué dans le doc. [8207/12 ADD 1 REV 2](#). Des règles communes de programmation sont envisagées pour les cinq fonds prévus par le cadre stratégique commun, à savoir le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds de cohésion (FC), le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Chaque programme doit préciser la manière dont il contribue à la stratégie Europe 2020 pour l'emploi et la croissance. La question de savoir si le lien entre la stratégie de l'UE pour l'emploi et la croissance, d'une part, et la politique de cohésion, d'autre part, devrait être assuré au moyen de recommandations par pays ou de programmes nationaux de réformes n'a pas été tranchée. Le Conseil y reviendra au mois de juin.

- la conditionnalité ex ante, comme indiqué dans le doc. [8207/12 ADD 2 REV 2](#). On entend par là que certaines conditions doivent être remplies avant que le financement puisse intervenir. Elle a pour objectif d'améliorer les résultats de la politique de cohésion.
- la gestion et le contrôle, comme indiqué dans le doc. [8207/12 ADD 3 REV 2](#). L'approche générale partielle prévoit des règles spécifiques pour la gestion et le contrôle des fonds versés.
- le suivi et l'évaluation, comme indiqué dans le doc. [8207/12 ADD 4 REV 2](#). Ce volet de l'orientation générale partielle permet de garantir que la mise en œuvre des programmes de la politique de cohésion sera dûment suivie et évaluée.
- l'éligibilité, comme indiqué dans le doc. [8207/12 ADD 5 REV 2](#). L'approche générale partielle prévoit que le financement de projets déjà menés à bien, qui est autorisé par les règles actuelles, soit exclu.
- les grand projets, comme indiqué dans le doc. [8207/12 ADD 6 REV 2](#). Le texte de compromis du Conseil permettrait plus facilement à des experts indépendants d'effectuer une évaluation de la qualité des grands projets. La Commission juge cette solution plus efficace que la formule actuelle de l'approbation en aval.

D'autres discussions auront lieu au niveau du Conseil dans les prochains mois. Les nouvelles règles en matière de politique de cohésion sont étroitement liées aux négociations relatives au CFP. Elles ne devraient être adoptées par le Parlement européen et le Conseil que lorsqu'un accord sur le CFP sera intervenu.

DIVERS

Conseil européen

Le Conseil a fait le bilan des mesures adoptées à la suite de la réunion du Conseil européen des 1^{er} et 2 mars 2012.

La dernière réunion du Conseil européen a été principalement consacrée à la politique économique, aux sommets internationaux et à la politique étrangère.

Réunion informelle du Conseil des Affaires générales

La présidence a informé les ministres de la réunion informelle du Conseil des Affaires générales, qui se tiendra à Horsens les 10 et 11 juin 2012.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

BUDGET

Calendrier et modalités pratiques en vue de l'adoption du budget 2013 de l'UE

Le Conseil a approuvé le calendrier de la procédure budgétaire pour cette année ainsi que les modalités de fonctionnement du comité de conciliation, comme convenu au cours du trilogue qui s'est tenu le 26 mars entre la présidence, le Parlement européen et la Commission (doc. [8230/12](#)).

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Groupe international d'études du caoutchouc

Le Conseil a approuvé la conclusion des statuts et du règlement intérieur modifiés du Groupe international d'études du caoutchouc.

Le groupe, basé à Singapour, est une enceinte réunissant les pays consommateurs et producteurs, dans laquelle sont discutées les questions relatives à l'offre et à la demande de caoutchouc naturel et synthétique.

Les statuts et règlement intérieur modifiés sont d'application depuis le 13 septembre 2011.

STATISTIQUES

Cycle conjoncturel

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à la mise à jour par la Commission de règlements concernant:

- les exigences relatives aux données et les définitions concernant les statistiques de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers, afin de les aligner sur les règles internationales (doc. [6164/12](#) et [8394/12 ADD 1](#)); et
- la suppression des variables sur les entrées de commandes industrielles des statistiques conjoncturelles à court terme (doc. [7321/12](#)).

Les actualisations sont soumises à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut les adopter, à moins que le Parlement européen n'y fasse objection.

PÊCHE

Accord de partenariat avec Madagascar - renouvellement du protocole

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de l'UE en vue du renouvellement du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et Madagascar.

Le protocole existant est d'application depuis le 1^{er} janvier 2007 et expirera le 31 décembre 2012.

Les négociations ont pour objet le renouvellement du protocole existant, conformément aux conclusions du Conseil du 19 mars 2012 sur une communication de la Commission relative à la dimension extérieure de la Politique commune de la pêche.

EMPLOI

Réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20

Le Conseil a approuvé les orientations relatives aux priorités de l'UE et des États membres participant à la réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20, qui se tiendra les 17 et 18 mai 2012 à Guadalajara, au Mexique.

ÉNERGIE

Exigences d'écoconception applicables aux pompes à eau

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement portant application de la directive 2009/125/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception applicables aux pompes à eau (doc. [6358/12](#)).

Le projet de règlement est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Indication par voie d'étiquetage de la consommation d'énergie des sèche-linge domestiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'entrée en vigueur d'un règlement délégué de la Commission complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des sèche-linge domestiques à tambour (doc. [7147/12](#)).

Le projet de règlement fixe de nouvelles exigences en matière d'informations obligatoires pour la mise sur le marché des sèche-linge domestiques à tambour électriques et à gaz et pour l'affichage d'étiquettes sur le point de vente afin d'informer les consommateurs finals de leur consommation d'énergie lorsque l'appareil fonctionne ou lorsqu'il se trouve dans un mode à faible consommation d'énergie. Les nouvelles classes d'efficacité énergétique A+, A++ et A+++ sont introduites sur l'étiquette au-dessus de la classe A, en parallèle aux exigences concernant la publicité de ces appareils.

Le règlement est un acte délégué conformément à l'article 290 du traité sur le fonctionnement de l'UE. Le Conseil ayant à présent donné son accord, l'acte peut entrer en vigueur, à moins que le Parlement ne s'y oppose.

MARCHÉ INTÉRIEUR

Contrôle des aides d'État par la Commission - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial n° 15/2011 de la Cour des comptes européenne concernant la gestion du contrôle des aides d'État (doc. [8217/12](#)).

L'audit de la Cour contient des évaluations et des recommandations à l'intention de la Commission pour la gestion efficace du contrôle des aides d'État (doc. [18936/11](#)). Il examine en particulier si le système de notifications, de plaintes et d'enquêtes d'office permet à la Commission de traiter toutes les affaires pertinentes en matière d'aides d'État; si la Commission dispose de structures et de procédures appropriées pour traiter efficacement les dossiers dans les délais impartis, et peut améliorer l'évaluation de l'incidence du contrôle qu'elle exerce sur les aides d'État.

Protection des animaux utilisés à des fins scientifiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement 440/2008 établissant des méthodes d'essai conformément au règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (règlement "REACH") (doc. [5596/12](#) et [ADD 1](#)).

Le projet de règlement introduit de nouvelles méthodes d'essai approuvées par l'OCDE visant à réduire le nombre d'animaux utilisés à des fins expérimentales.

Le projet est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Le Conseil ayant à présent donné son accord, la Commission peut l'adopter, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Suisse - Programme Euratom

Le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations sur un accord de coopération scientifique et technologique avec la Suisse, en vue de l'associer au programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) pour des activités de recherche et de formation dans le domaine nucléaire (2012-2013).

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Islande: échanges de produits agricoles

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à entamer des négociations avec l'Islande en vue de parvenir à une plus grande libéralisation des échanges bilatéraux de produits agricoles, dans le cadre de l'Espace économique européen.

Boissons spiritueuses

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) en ce qui concerne une modification de l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE.

La modification vise à intégrer le nouvel acquis de l'UE concernant les boissons spiritueuses dans l'accord l'EEE (doc. [7354/12](#)).

Coopération concernant la protection civile - Identification des infrastructures critiques

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés.

La décision vise à renforcer la coopération parmi les membres de l'EEE dans le domaine de la protection civile en intégrant dans le protocole 31 la directive 2008/114/CE concernant le recensement et la désignation des infrastructures critiques dans le secteur de l'énergie et des transports.

Limites de résidus de substances pharmacologiquement actives

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification à l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE.

Par cette modification, l'acquis de l'UE sur la fixation des limites de résidus de substances pharmacologiquement actives sera intégré dans l'accord EEE (doc. [7556/12](#)).

Classification, étiquetage et emballage de certaines substances

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification de l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) et de l'annexe XX (Environnement) de l'accord EEE, afin d'intégrer dans l'accord les actes juridiques de l'UE liés à la classification, l'étiquetage et l'emballage de certaines substances et certains mélanges (doc. [7734/12](#)).

Comptes économiques de l'environnement

Le Conseil a approuvé la position à prendre par l'UE au sein du Comité mixte de l'Espace économique européen (EEE) sur une modification de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE.

Par cette modification, le règlement (UE) n°691/2011 relatif aux comptes économiques de l'environnement sera intégré dans l'accord EEE (doc. [7359/12](#)).

TRANSPARENCE

Rapport annuel relatif à l'accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé son rapport annuel sur la mise en œuvre du règlement n° 1049/2011 relatif à l'accès du public aux documents en ce qui concerne l'année 2011 (doc. [8260/12](#)).

Ce rapport montre, entre autres:

- que près de 75% des documents du Conseil produits en 2011 – c'est-à-dire 137 141 des 184 634 nouveaux documents répertoriés au registre du Conseil – ont été rendus directement accessibles au public via le registre lors de leur diffusion;
- qu'au 31 décembre 2011, le registre du Conseil faisait mention de 1 729 944 documents (toutes versions linguistiques confondues), dont 77,3 % étaient publics, c'est-à-dire soit disponibles dans un format téléchargeable, soit disponibles sur simple demande;
- qu'en 2011, 557 391 utilisateurs différents se sont connectés via Internet au registre public du Conseil. Le nombre total de visites en 2011 s'est élevé à 1 371 324, alors que le nombre total de consultations (calculées en nombre d'écrans visualisés) était de 23 274 962;
- que le Conseil a reçu 2 166 demandes initiales d'accès du public concernant un total de 9 641 documents individuels (soit une augmentation de 6 % par rapport à 2010) et a donné un accès (total ou partiel) à 88,6 % des documents demandés.

Le rapport fournit des informations sur le registre public des documents du Conseil et contient des statistiques sur l'accès du public aux documents. En outre, il met l'accent sur les faits marquants de la dixième année de mise en œuvre du règlement et passe en revue les plaintes présentées au médiateur européen, ainsi que les décisions rendues en 2011 par les juridictions européennes en rapport avec le règlement (CE) n° 1049/2001.

Transparence - Accès du public aux documents

Le Conseil a approuvé la réponse à la demande confirmative n° 07/c/01/12.

NOMINATIONS

Comité des régions

Le Conseil a nommé:

- Mme Gun-Mari LINDHOLM (Finlande) (doc. [8664/12](#));
- M. François DECOSTER, M. Jean-Paul DENANOT, M. Claude GEWERC, Mme Annabelle JAEGER, M. Pascal MANGIN, M. Didier ROBERT et M. Stéphan ROSSIGNOL (France) (doc. [8720/12](#)); et
- M. Ali KAES (Luxembourg) (doc. [8345/12](#)),

en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015.
